



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT : CONVENTION DE  
RESTAURATION AVEC LA COMMUNE ET LE COLLÈGE DE  
FAUQUEMBERGUES - AVENANT**

(N°2022-527)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et suivants, L.214-6 et suivants et L.421-23 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-412 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement - Règles communes aux mutualisations des services de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas-de-Calais avec des communes et des EPCI » ;  
**Vu** la délibération n°2022-34 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement – conventions année 2022 » ;  
**Vu** la délibération n°2021-145 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics : conventions types » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de restauration scolaire avec la commune et le collège Monsigny de Fauquembergues selon les modalités et conditions présentées au rapport en annexe, et dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

..... **AVENANT**

Objet : Avenant à la convention de restauration scolaire avec fabrication sans accueil.

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

- **Le collège Monsigny, Établissement** Public Local d'Enseignement, situé 1C rue des Waranges 62560 Fauquembergues Identifié au répertoire SIREN sous le N° 196 200 828, représenté par madame **Estelle BRICHET**, principale du Collège, dûment habilitée par le conseil d'administration du .....

d'autre part,

Et

- **La commune de Fauquembergues**,

Située 8 rue de Saint-Omer 62560 Fauquembergues,

Identifié au répertoire SIREN sous le N° 2016 203 257 000 11, représenté par **monsieur Alain MÉQUIGNON**, maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....

## IL A ÉTÉ CONVENU LES MODIFICATONS SUIVANTES :

Les parties conviennent de modifier la convention signée le 21 février 2022 comme suit :

### **Article 1 : L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :**

Les jours de confection sont le : lundi – mardi – jeudi – vendredi (soit 4 jours).

Le repas est prévu de 12h15 à 13h00.

Le nombre de rationnaires établi au 1<sup>er</sup> septembre 2022 s'élève à **55**.

Madame la principale du collège s'engage à prévenir 48 heures à l'avance la mairie de Fauquembergues des dates exceptionnelles de non fonctionnement de la demi-pension.

À l'inverse, la mairie de Fauquembergues s'engage à prévenir 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension.

En outre, la mairie de Fauquembergues communiquera chaque matin avant 9 heures 30 l'effectif exact de la journée ainsi que l'effectif à la semaine 8 jours au préalable.

### **Article 2 : L'article 4 « Confection des repas » est remplacé par les dispositions suivantes :**

Conformément au règlement départemental de la restauration, lorsqu'un collège produit des repas pour une commune, celle-ci est tenue de mettre à disposition des personnels selon les conditions suivantes :

**- si les écoliers prennent leurs repas au collège, le personnel mis à disposition par la commune doit être équivalent à 0.01 ETP par repas produit soit 0.40h/semaine ;**

- si les écoliers prennent leurs repas en dehors du collège, le personnel mis à disposition par la commune doit être équivalent à 0,005 ETP par repas produit soit 0.20h/semaine.

La convention de restauration prévoyant l'accueil des hébergés détermine le nombre d'ETP mis à disposition. En cas de non-respect de cette stipulation, ladite convention sera susceptible de ne pas être renouvelée.

Au regard du nombre de repas à fabriquer, le besoin est estimé à :

- soit :  $0.01 \times \text{nombre de repas } 70 = 0.70 \text{ ETP}$

Les personnes suivantes :

Nom : **A REMPLIR** Statut : Titulaire..... Affectation : .....

Nom : **A REMPLIR** Statut : Titulaire..... Affectation : .....

Nom : **A REMPLIR** Statut : Titulaire..... Affectation : .....

Nom : ..... Statut : ..... Affectation : .....

Remplaçant :

Nom : **A REMPLIR** Statut : Titulaire..... Affectation : .....

seront mises à la disposition à titre gratuit du collège par la mairie de Fauquembergues afin de compenser le travail supplémentaire engendré.

Le temps de service fera l'objet d'un accord entre les 3 parties et pourra être modifié en cours d'année en cas de variation importante des effectifs.

Les personnels mis à disposition sont sous la responsabilité directe du chef de cuisine et sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement.

Pour l'année scolaire en cours, il a été convenu d'un service de :

**Nombre de repas 55 X 0.40h = 22 heures/semaine.**

Remplacement : la mairie de Fauquembergues s'engage à assurer la continuité de service en cas d'absence d'un de ces personnels.

Seront annexées à la présente convention pour chacun de ces personnels :

- Une copie du certificat d'aptitude (Certificat médical) ;
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intervenant en cuisine est habilité et s'engage à respecter le « paquet hygiène » en vigueur dans le collège ;
- Une attestation des formations suivies notamment en matière de PMS.

**Article 3 :**

Le présent avenant prendra effet après signature de toutes les parties intéressées.

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour le collège Monsigny  
Madame la Principale

**Estelle BRICHET,**

Le

Pour la commune de Fauquembergues  
Monsieur le Maire

**Alain MEQUIGNON**

Le

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Directeur de l'éducation et des collèges par intérim,

**Frédéric SCHOONHEERE**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Restauration scolaire

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Audomarois  
Canton(s): FRUGES  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT : CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA COMMUNE ET LE COLLÈGE DE FAUQUEMBERGUES - AVENANT**

Le Conseil départemental est responsable de la restauration et de l'hébergement au sein des 125 collèges publics du Pas-de-Calais.

Le Département a fait le choix d'assumer pleinement cette compétence en confiant à 115 collèges la gestion directe du service de restauration et d'hébergement, les 10 autres étant gérés en cités mixtes ou en sites mutualisés, notamment avec la Région des Hauts-de-France, et en allouant des moyens à cet effet.

Par délibération du 30 juin 2008 (modifiée par délibérations du 24 juin 2013, du 19 mai 2014, du 25 juin 2018, du 28 septembre 2020 et du 17 octobre 2022), le Département a défini les modes d'exploitation et d'organisation de la restauration scolaire dans un règlement départemental, dans le respect des compétences départementales définies par le code de l'éducation (notamment aux articles L.213-2 et L.421-23-II).

Ce règlement prévoit en ses articles 5, 9 et 10 que par convention annuelle signée avec une autre collectivité territoriale et le Département, les collèges peuvent produire des repas pour le compte d'une commune ou héberger des élèves ou personnels.

En complément, une délibération du 10 mai 2021, fixe des modèles types de conventions de mutualisation de la restauration avec ou sans hébergement.

De plus, chaque année, la Commission Permanente approuve la liste des collèges et communes et EPCI pour lesquels le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ces conventions au titre de l'année en cours. Pour l'année civile 2022, c'est la Commission Permanente du 21 février 2022 qui a approuvé la liste des collèges,

communes et EPCI autorisés à mutualiser le service de restauration scolaire.

En application de ces différentes délibérations, le collège Monsigny de Fauquembergues est lié depuis plusieurs années par une convention d'hébergement définissant les conditions dans lesquelles les élèves de l'école primaire sont accueillis à la demi-pension du collège pendant le temps de période scolaire (pour un nombre de rationnaires établi à 45 maximum).

Par courrier du 9 septembre 2022, la commune de Fauquembergues a sollicité une augmentation du nombre de rationnaires, portant le nombre total d'hébergés de la commune à 55 ce qui représente une augmentation de 10 hébergés.

Il est proposé à l'assemblée départementale de délibérer sur un avenant (annexé au rapport) à la convention signée le 21 février 2022 pour acter les modifications suivantes :

✓ Modification de l'article 2 :

Le nombre de rationnaires passe de 45 à 55 maximum.

✓ Modification de l'article 4 :

La mise à disposition du personnel communal passe d'un service de 18 heures par semaine à 22 heures par semaine (55 repas x 0.40heure par semaine).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant selon les modalités et conditions présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY